

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 2023.162

***Nombre de membres :***

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	17	Pour :	17
		Contre :	0
		Abstention	0

*Date de la convocation :* 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

**Présents :** M. Gérard ANDRE, Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Patrick DUBLIN, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

**Pouvoir(s) :** Mme Roseline ARMENGAUD pouvoir à M. Gérard ANDRE, M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à M. Nicolas TOURNIER.

**Absent(s) excusé(s) :** M. Fabrice IGOUNET, M. Jean-Charles VALMY, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

**Secrétaire de séance :** M. MANERO.

**Objet de la délibération : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES CHATS VIRES 31**

**Exposé :**

Le Maire peut gérer la surpopulation féline de façon respectueuse des animaux, conformément aux dispositions de l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Ce dispositif dit « Chats libres » ne constitue pas une obligation mais permet de faire capturer les chats non identifiés qui vivent en groupe pour les stériliser, avant de les relâcher sur les lieux de capture. A cet effet, le Maire doit conclure une convention avec une association de protection

animale, afin de fixer la nature, les conditions et les honoraires des prestations vétérinaires ainsi que le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations félines.

A ce jour, la mairie était conventionnée avec l'association « un avenir pour eux » mais cette dernière a souhaité mettre fin à notre partenariat au 31 décembre 2023.

Des démarches ont été entreprises auprès de diverses associations et seule l'une d'entre elles a répondu favorablement pour un conventionnement. Il s'agit de l'association « les chats virés 31 ».

Les principales modalités de l'association LES CHATS VIRES 31 sont :

- L'identification des chats par puçage et enregistrée sur leur registre spécialisé chats errants.
- La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines sous la responsabilité de la municipalité.
- L'engagement de la municipalité à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de l'association.
- La prise en charge aux tarifs suivants :
  - Stérilisation femelle (Ovariectomie) et tatouage : 60 €
  - Stérilisation femelle (Ovario-hystérectomie (OVH)) : 90 €
  - Castration mâle et tatouage : 40€
  - Euthanasie : 42 €
  - Incinération : 46 €
  - Tatouage 5 lettres : 8.75 €

**Décision :**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention de l'association LES CHATS VIRES 31,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

**Décide**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association LES CHATS VIRES 31.

**Article 2** : de prévoir les crédits suffisants au budget communal.

Le Maire,

Gérard ANDRE

*Document signé électroniquement*